



**Question écrite de la Députée Katrin JADIN  
à Monsieur Kris PEETERS, Vice-Premier Ministre et Ministre de l'Emploi et de  
l'Économie,  
concernant  
l'harmonisation de la loi belge avec la loi européenne sur la vente à perte  
- déposée le 30 août 2018 -**

Monsieur le Vice-Premier Ministre,

L'article VI.116 du code de droit économique interdit la vente à perte en Belgique. Cet article stipule qu' « *afin d'assurer des pratiques honnêtes du marché entre les entreprises, il est interdit à toute entreprise d'offrir en vente ou de vendre des biens à perte* ».

D'après Didier Chaval, avocat chez Cairn Legal, le législateur belge a détourné la directive européenne. En effet, la finalité de la directive européenne ne vise que les pratiques commerciales déloyales des entreprises vis-à-vis des consommateurs et non les pratiques commerciales déloyales des entreprises entre elles. Le but déclaré de la loi belge, dans son état actuel, protège la concurrence entre les entreprises et pas directement les consommateurs.

Or, un arrêt de la CJUE du 19 octobre 2017 concernant un cas de vente à perte en Espagne a souligné que la finalité de protection du consommateur s'imposait, même dans une situation telle que celle jugée qui concernait des ventes à pertes entre grossistes et petit commerçants, puisque ces ventes avaient des répercussions sur le consommateur.

Ainsi, Didier Chaval estime que « *la distinction entre les pratiques qui portent atteinte directement aux intérêts des consommateurs et les pratiques qui portent atteinte uniquement aux intérêts des concurrents n'a que très peu de sens. Tout ce qui porte atteinte à la concurrence porte au moins partiellement atteinte aux intérêts des consommateurs, comme à ceux des autres acteurs économiques et à l'intérêt général* ».

Ce dernier estime dès lors que la loi belge n'est pas conforme avec le droit européen et que le législateur national doit mettre sa loi en conformité dans le domaine de la vente à perte, mais également à propos de la vente en soldes et de l'interdiction des annonces de réduction de prix pendant la période précédant les soldes.

Monsieur le Vice-Premier Ministre, mes questions sont les suivantes :

- Confirmez-vous qu'une harmonisation est nécessaire ? Dans l'affirmative, une remise en conformité avec le droit européen est-elle prévue ?
- Des condamnations pour vente à perte sont-elles régulièrement prononcées ?

Je vous remercie, Monsieur le Vice-Premier Ministre, pour les réponses que vous voudrez bien m'apporter.

**Katrin JADIN**

Vice-eersteminister en  
Minister van Werk, Economie en  
Consumenten, belast met  
Buitenlandse Handel



Vice-Premier Ministre et  
Ministre de l'Emploi, de l'Economie  
et des Consommateurs, chargé du  
Commerce Extérieur

**Vraag nr. 2453 van mevrouw Kattrin Jadin  
van 6 september 2018**

**Question n° 2453 de madame Kattrin Jadin  
du 6 septembre 2018**

Betreft: Verkoop met verlies

Concerne : Vente à perte

1. Ik ben op de hoogte van de controverses die in de rechtsleer bestaan over het onderwerp dat u aansnijdt. Evenwel ken ik geen rechtspraak die zou stellen dat onze wetgeving aanmerkt als strijdig met de Europese regels. De constante rechtspraak van het Hof van Justitie is dat er zo'n strijdigheid bestaat van zodra een nationale rechtsregel ook de bescherming van de consument tot doel heeft.

1. a. Je suis au courant des controverses existantes dans la doctrine par rapport au sujet que vous abordez. Cependant, je ne connais pas de jurisprudence qui qualifierait notre législation de contraire aux règles européennes. La jurisprudence constante de la Cour de Justice est qu'une telle contradiction existe dès qu'une règle de droit nationale vise également la protection du consommateur.

Een aanpassing van de wettelijke regels is vandaag dus niet aan de orde.

Dès lors, une adaptation des règles légales n'est actuellement pas à l'ordre du jour.

2. De Economische Inspectie ontvangt bijna geen meldingen over verkoop met verlies. Ze is niet op de hoogte van vonnissen of arresten hierover.

2. L'Inspection économique ne reçoit quasi pas de signalements relatifs à la vente à perte. Elle n'a pas connaissance de jugements ou d'arrêtés rendus en la matière.

Kris PEETERS

Vice-eersteminister en Minister van Werk, Economie en Consumenten

Vice-Premier Ministre et Ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs